

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 044-353/11/BC

■ Acquisition auprès de la SA Bouygues Immobilier de deux parcelles de terrain situées traverse des Quatre Chemins de Montolivet à Marseille 12ème arrondissement.

DUFHSFO 11/6203/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructures en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite acquérir l'assiette foncière des emprises destinées à élargir la traverse des Quatre Chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n° VOI 006-1825/10/BC du 25 mars 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées sous les 874 B 160 d'une superficie de 243 m² et 91 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 874 B 159, la parcelle 160 était due au titre du permis de construire délivré à la Société Anonyme Bouygues Immobilier conformément à l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, la décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 a prononcé l'inconstitutionnalité des cessions gratuites de terrain dues au titre des permis de construire et qu'à compter de cette date plus aucune cession gratuite ne peut être entérinée par un acte notarié ou administratif opérant le transfert de propriété du terrain.

Aussi, dans le cas présent la SA Bouygues Immobilier a accepté de céder à l'amiable, soit à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée sous le n° 874 B 160 pour 243 m² et la parcelle 874 B 175 pour 93 m².

Il convient donc d'approuver le nouveau protocole et d'abroger la délibération ci-dessus énoncées.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC DU 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° VOI 006-1825/10/BC du 25 mars 2010 portant approbation de l'acquisition à titre gratuit de deux parcelles de terrain par la SA Bouygues Immobilier par Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de 336 m² appartenant à la SA Bouygues Immobilier permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de réaliser l'élargissement de la traverse des Quatre Chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération n° VOI 006-1825/10/BC du 25 octobre 2010.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SA Bouygues Immobilier s'engage à céder à l'amiable, soit à l'euro symbolique, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 874 B 160 et 874 B 175 sises traverse des Quatre Chemins de Montolivet à Marseille 12^{ème} arrondissement pour 336 m².

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2008/00145 - Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI